

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Band: 14 (1896)
Heft: 201

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

(inkl. Porto) Schweiz: Jahrl. Fr. 6, 2^{te} Semester Fr. 3. - Ausland: Jahrl. Fr. 22, 2^{te} Semester Fr. 12. In der Schweiz kann nur bei der Post abnommt werden; im Ausland durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern. Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris) Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12. On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Bern. Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce - Foglio ufficiale svizzero di commercio

Table with 4 columns: Versendung (regularly on Wednesdays and Saturdays), Redaktion und Administration (in the Swiss Federal Department of Commerce), Rédaction et Administration (at the Federal Department of Commerce), and La feuille est expédiée (the sheet is sent regularly on Wednesdays and Saturdays).

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen. Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Bern, et par les Agences de publicité.

Inhalt - Sommaire.

Verabfolgte Taxkarten für Handelsreisende. - Cartes payantes délivrées aux voyageurs de commerce. - Handelsregister. - Registre du commerce. - Schweizerische Emissionsbanken: Notenverkehr; Monatsbilanz; Generalmonatsbilanz. - Banques d'émission suisses: Mouvement de billets; Bilan mensuel; Bilan général mensuel.

Amthlicher Teil. - Partie officielle.

Verabfolgte Taxkarten für Handelsreisende. - Cartes payantes délivrées aux voyageurs de commerce.

- Horgen. 16. Juli. Nr. 235. Lehner, Gottfr., Firma Caspar Spiess, in Wädenswil. Nähmaschinen. Luzern. 16. Juli. Nr. 374. Heimann, Jacob, und Heimann, Sigmund, Firma J. Heimann, in Sursee. Tuch- und Manufakturwaren.

Handelsregister. - Registre du commerce. - Registro di commercio.

I. Hauptregister - I. Registre principal - I. Registro principale.

St. Gallen - St-Gall - San Gallo

1896. 13. Juli. Am 10. März 1896 hat die Innung der Flaschnermeister der Stadt St. Gallen u. Umgebung, mit Sitz in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 35 vom 6. April 1887, pag. 262), die bisherigen zeichnungsberechtigten Mitglieder der Kommission, Präsident Karl Hess und Aktuar Bernhard Scheitlin, beide in St. Gallen, bestätigt; in der Hauptversammlung vom 19. Mai 1896 wurden die Vereinsstatuten ergänzt, indem folgende Bestimmung in dieselben aufgenommen wurde: Die persönliche Haftbarkeit der Mitglieder ist ausgeschlossen.

13. Juli. Am 25. Mai 1896 hat die Hauptversammlung der Allgemeinen Consumgenossenschaft Flums, mit Sitz daselbst (S. H. A. B. Nr. 140 vom 6. Juli 1894, pag. 653), den Präsidenten Arnold Hartmann, den Vizepräsidenten Robert Stählin und das Kommissionsmitglied Anton Eberle bestätigt und neu gewählt. Johann Gantner, Aktuar und Emanuel Kurz, beide von und in Flums. Als Verwalter wurde Lehrer Ferdinand Stoop von und in Flums gewählt.

13. Juli. Aus der Firma Brandt u. Cie. in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 274 vom 8. November 1895, pag. 1139) ist der Teilhaber Emil Arthur Brandt in St. Gallen mit dem 15. Juli 1896 ausgetreten. An dessen Stelle tritt Karl Oskar Ramsauer, von St. Gallen, wohnhaft in Biel. Das Geschäft wird unter der alten Firma in bisheriger Weise weiter geführt.

14. Juli. Eintragung von Amteswegen auf Grund der Verfügung des kantonalen Handelsregisterführers gemäss Art. 26, al. 2 der Verordnung vom 6. Mai 1890:

Inhaber der Firma Lorenz Kämpf in Heilig Kreuz, Gemeinde Mels, ist Lorenz Kämpf in Heilig Kreuz, Bierbrauerei.

14. Juli. Folgende Firmen werden von Amteswegen gestrichen: Umbrecht Isidor in Bernhardtzell (S. H. A. B. Nr. 148 vom 7. Juni 1895, pag. 623), zur Zeit in Buchenthal, St. Fiden. Konkurs.

Johann Georg Federer in Rorschach (S. H. A. B. Nr. 144 vom 24. Juni 1892, pag. 578). Tod.

Willi. Wetzler in Rorschach (S. H. A. B. Nr. 187 vom 24. Dezember 1890, pag. 896). Tod.

Minorini u. Galli in Kempraten (S. H. A. B. Nr. 180 vom 9. August 1893, pag. 734). Wegzug.

Joh. Althaus in Mühlen (S. H. A. B. Nr. 148 vom 29. Juni 1892, pag. 593). Wegzug.

Neuenburg - Neuchâtel - Neuchâtel

Bureau de Boudry.

1896. 13 juillet. La raison L. A. Thiébaud-Pegrenoud, à Brot-dessous (F. o. s. du c. du 25 mai 1883, n° 76), est radiée ensuite de cessation de fabrication.

13 juillet. La raison Jean Henri Bornand, à Cortaillod (F. o. s. du c. du 1^{er} août 1888, n° 90), est radiée ensuite de cessation de fabrication.

13 juillet. La raison Ed. Matthey-Doret, à Corcelles (F. o. s. du c. du 12 février 1883, n° 18), est radiée ensuite du décès du titulaire.

Genf - Genève - Ginevra

1896. 13 juillet. L'association dite La Fidélité, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 17 juillet 1886, n° 69, page 481), ayant, dans ses assemblées générales de mars 1895 et d'avril 1896, modifié son comité de direction, ce dernier reste composé des suivants: Frs. Chappuis, président; J. Champod, vice-président; Eugène Boehny, secrétaire; Marius Leuba; Jean Gavard; Jean Nydecker; François Dufour; Albert Karlen, et John Bonnet, tous à Genève.

13 juillet. Aux termes d'acte reçu par M^e Louis Vuagnat, notaire, à Genève, les 15 et 18 mai 1896, il a été fondé, sous la dénomination de Société de Saint-Clément, une société régie par l'art. 716 du C.-O et ayant pour but de pourvoir, pour le temporel, aux besoins religieux des habitants

des communes de Collex-Bossy et Bellevue, professant et pratiquant la religion catholique, apostolique et romaine, en communion avec le pape, en créant, entretenant ou subventionnant tous établissements et oeuvres dont ils pourront avoir besoin, tels que chapelle, presbytère, lieux de réunion et autres institutions utiles. Cette société est formée pour une durée indéterminée. Son siège sera au presbytère occupé par le curé catholique-romain de Collex-Bossy. Le fonds social comprend un immeuble sis en la commune de Collex-Bossy, comprenant notamment un bâtiment en maçonnerie, situé à Collex, et dont il a été fait apport à la société. La société pourvoira à ses besoins, par les contributions volontaires, soit de ses membre, soit des personnes qui s'intéresseront à ses oeuvres, ainsi que par les dons et legs qu'elle pourra recevoir. Les dettes de la société seront uniquement garanties par l'actif social, les sociétaires étant exonérés de toute responsabilité personnelle, quant aux engagements de la société. D'autrepart, les membres de la société n'ont personnellement aucun droit quelconque à l'actif social, les biens de la société étant la propriété exclusive de celle-ci, en tant que corps morale. Le nombre des sociétaires ne pourra dépasser dix. Il sera pourvu chaque année, dans l'assemblée générale ordinaire, au remplacement de ceux des membres de la société qui seraient décédés, ou qui auraient donné leur démission, ou qui auraient été expulsés. Pour obtenir d'en faire partie, il faut: 1^o professer et pratiquer la religion catholique, apostolique et romaine; 2^o être agréé et présenté par le comité. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à prétendre sur l'actif de la société, non plus que les héritiers des sociétaires décédés. La société est administrée par un comité de trois à cinq membres, indéfiniment rééligibles, pris parmi les sociétaires et élus chaque année par l'assemblée générale. Il engage valablement la société par la signature de deux de ses membres. L'assemblée est convoquée par lettres adressées à chaque sociétaire et conformément aux statuts. En cas de dissolution de la société, l'actif social ne sera pas réparti entre les associés, mais il sera remis à tel établissement ou institution catholique-romain, de Genève ou de la Suisse, que l'assemblée générale jugera à propos. A défaut d'établissement de cette nature, à qui remettre l'actif, l'assemblée générale en ordonnera l'emploi à telles autres bonnes oeuvres qu'elle avisera. Pour le premier exercice, qui ira jusqu'au 1^{er} janvier 1898, le comité est composé, aux termes des statuts, de Jules Chaffat, curé, président; Louis Maréchal, trésorier, et François Gindre, secrétaire; tous trois à Collex (Commune de Collex-Bossy).

Notenverkehr zwischen den schweizerischen Emissionsbanken - Mouvement de billets entre les Banques d'émission suisses - im Monat Juni 1896 - au mois de juin 1896.

Table with 4 columns: Banken - Banques, Billets émis, Billets reçus, and Billets expédiés. Includes a summary row for 'Total' and 'Moyenne du II^e semestre 1895'.

